

Lecture commentée de l'article 21 du décret "Missions" relatif à l'orientation à la fin du premier degré

"L'effort de démocratisation des études, qui a déjà permis l'accès des études secondaires à l'ensemble de la population, doit viser l'idéal d'une vraie réussite de chacun, dans toutes les dimensions de sa personne. Cette visée féconde situe l'ensemble de la scolarité obligatoire dans une perspective qui favorise l'orientation de l'élève et la maturation de son projet personnel, plutôt que dans une perspective de sélection par l'échec."

Extrait du projet pédagogique de la Fédération de l'Enseignement Secondaire, 16 décembre 1997.

"Nous voulons concevoir aujourd'hui l'orientation comme un processus complexe au cours duquel une personne, un groupe de personnes ou une institution, par ses expériences individuelles et collectives, en approchant son environnement et en apprenant à mieux se connaître, construit progressivement son identité qui donnera du sens à ses choix, ses projets de vie."

Extrait de la note d'orientation de la Fédération des Centres PMS Libres, 6 mars 1998.

Ce document constitue une lecture commentée de l'article 21 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 relatif à l'orientation des élèves à la fin du premier degré. Il a été élaboré par le groupe de travail FESeC-FCPL¹ "Projets personnels et orientation".

La phrase qui compose cet article a été "découpée" en quatre parties. Pour chacune d'elles, quelques éléments d'analyse sont présentés (identifiés par *∞*). En synthèse de cette courte analyse, une ou plusieurs tensions (symbolisées par *?*) sont formulées en proposant pour chacune deux pôles antagonistes. Selon les axes identifiés, le pôle qui nous paraît le mieux en rapport avec les projets éducatifs et pédagogiques de la FESeC est mentionné en lettres majuscules. Les différentes tensions constituent donc des grilles de lecture permettant aux lecteurs de situer les pratiques de leur établissement.

Les articles 21 à 23 du décret "Missions" sont rappelés en introduction.

¹ Les membres de ce groupe sont: Roger ANDRE (PMS Marche), Sonia BONKOWSKI (SEDESS Malines-Bruxelles), Jeanne-Françoise BRITTE (SEDESS Liège), Robert CARLIER (AEL), Marion DELVOYE (PMS Verviers), Jean-Paul GREGOIRE (PMS Ath), Christian HOST (SEDESS Tournai), Thierry HULHOVEN (CPP Malines-Bruxelles), Paul MAURISSEN (FCPL), Geneviève POTMANS (PMS Woluwé), Pascale PRIGNON (Centre Interfaces), Christian RENERT (PMS Dinant), Marie-Rose ROBERT (SEDESS Namur-Luxembourg), François TEFNIN (FESeC).

Rappel des articles 21 à 23 du décret "Missions"

Article 21

A l'issue des huit premières années de la scolarité obligatoire, les élèves sont orientés vers la forme d'enseignement la mieux adaptée à leurs aspirations et à leurs capacités.

Article 22

Le conseil de classe est responsable de l'orientation. Il associe à cette fin le centre psycho-médico-social et les parents. A cet effet, il guide chaque élève dans la construction d'un projet de vie scolaire et professionnelle selon les modalités décrites à l'article 67 (Le projet d'établissement est élaboré en tenant compte (...) 2° des aspirations des élèves et de leurs parents en matière de projet de vie professionnelle et de poursuite des études).

Article 23

En collaboration avec le centre psycho-médico-social, chaque établissement d'enseignement secondaire communique aux élèves du premier degré ainsi qu'à leurs parents, une information:

1° sur les formations organisées aux 2^{ème} et 3^{ème} degrés des Humanités professionnelles et techniques, en ce compris les formations artistiques;

2° sur les formations organisées aux 2^{ème} et 3^{ème} degrés des Humanités générales et technologiques, en ce compris les formations artistiques;

3° sur les formations en alternance organisées conformément aux dispositions de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire.

Chaque établissement d'enseignement secondaire met en contact les élèves du premier degré par des visites ou de courts stages d'observation avec les établissements de même caractère organisant tant la section de transition que la section de qualification.

L'information, les visites et les stages favorisent une orientation positive des élèves à l'issue du premier degré.

Commentaire de l'article 23

Trop souvent l'orientation à la fin du 1^{er} degré s'est réalisée sur la base de l'échec et en contradiction radicale avec l'article 10 du présent décret².

Susciter une orientation positive c'est-à-dire une orientation qui se fonde sur les motivations et les capacités de l'élève requiert aussi que celui-ci soit informé non pas uniquement des options qu'offre l'établissement particulier où il a accompli le 1^{er} degré mais l'ensemble des établissements dans lesquels il pourrait s'inscrire.

Le respect du libre-choix des parents imposera que les établissements d'enseignement avec lesquels l'élève sera mis en contact présentent le même caractère que celui où ils sont inscrits.

² "... tout pouvoir organisateur veille à

1. proscrire toute mesure susceptible d'instaurer une hiérarchie entre établissements ou entre sections et formes d'enseignement organisées dans l'enseignement secondaire;
2. considérer les différentes formes et sections comme différentes manières d'atteindre les objectifs généraux du décret;
3. assurer un accès égal à toutes les formations aux filles et aux garçons. (...)"

"A l'issue des huit premières années de la scolarité obligatoire...":

☞ Si la 2^{ème} commune (2C) et la 2^{ème} professionnelle (2P) marquent la fin de l'enseignement du fondement – et donc une étape importante dans la scolarité des élèves –, il est évidemment trop tard d'attendre "l'issue" du premier degré pour mener des actions en matière d'orientation. C'est tout au long de l'enseignement fondamental et du premier degré qu'il faut développer la construction des projets personnels et la maturation des choix.

☞ Les "aménagements" successifs du premier degré (certification à la fin du degré, limitation à trois ans de la durée du parcours au premier degré, introduction d'une année complémentaire entre la première et la deuxième, conseil de guidance...) ont-ils suffisamment intégrés des actions susceptibles de construire une véritable orientation (y compris à l'intérieur du degré)? En quoi les modifications apportées à la structure favorisent-elles une maturation d'un choix ou au contraire évitent-elles de devoir traiter cette question?



? orientation ponctuelle ⇔ ORIENTATION MATURATION

☞ Le passage primaire-secondaire est un moment particulièrement important en matière d'orientation. En effet, si la structure du premier degré est "la même partout", on sait que choisir un établissement à la fin de la 6^{ème} primaire, c'est déjà choisir (et donc aussi renoncer à) certaines possibilités ultérieures en matière d'options. D'autre part, au-delà de l'offre d'enseignement proposée par un établissement, le choix de ce dernier implique une insertion dans une population scolaire plus ou moins hétérogène d'un point de vue social et une adaptation à la "culture de l'établissement".



? orientation prédéterminée ⇔ orientation large

? orientation scolaire ⇔ orientation professionnelle

? orientation sur la base de

choix implicites ⇔ CHOIX EXPLICITES

"... les élèves sont orientés..."

☞ Le terme "élève" considère le jeune dans son identité scolaire. Cette approche peut se justifier en fonction du contexte dans lequel on se trouve, à savoir l'Ecole. Néanmoins, il conviendrait de ne pas réduire le jeune aux seules dimensions intellectuelles souvent survalorisées dans le cadre scolaire.

☞ La forme passive de la phrase induit que l'élève subit passivement une orientation dont il pourrait même être exclu et, avec lui, ses parents. Entre une (illusoire) liberté totale de s'orienter laissée à l'élève et une décision uniquement entre les mains du conseil de classe, on peut imaginer des solutions intermédiaires: la participation de l'élève à son orientation peut en effet s'envisager de manière graduée selon qu'elle se situe plutôt sur le mode de l'information, de la consultation, de la participation, de la négociation, de la co-

décision. Dès lors "être orienté" peut prendre des connotations diverses selon qu'il s'agit d'être dirigé, conduit, guidé, conseillé, accompagné, soutenu...

☞ De même, la place des parents peut être très variable dans le processus d'orientation selon qu'ils se présentent – d'après la distinction de Danielle MOURAUX - comme usagers (qui délèguent l'orientation à l'école), clients (qui recherchent à travers l'orientation le meilleur rapport "qualité-prix") ou partenaires (qui tiennent un rôle spécifique et complémentaire à celui de l'école).

☞ D'autre part, entre le projet des parents - voire de chacun des deux parents - et celui du jeune, un écart plus ou moins grand peut s'instaurer. Dès lors, il s'agit de mettre en place des démarches qui assurent à chacun de pouvoir prendre part à la décision.



? orientation subie ⇔ ORIENTATION CHOISIE

orientation dont l'élève est

l'objet ⇔ LE SUJET

? être orienté ⇔ S'ORIENTER

☞ Dans le processus d'orientation de nombreux acteurs interviennent: l'élève, les parents, les enseignants, le conseil de classe, les personnels des centres P.M.S., éventuellement d'autres intervenants extérieurs (organismes d'information et de conseil indépendants, logopèdes...) Selon les contextes scolaires et familiaux d'une part et selon les personnalités en interaction d'autre part, les rôles tenus par les uns et par les autres peuvent être très diversifiés, notamment si on considère la plus ou moins grande directivité (institutionnelle ou relationnelle) manifestée à l'égard des choix de l'élève et des critères qui fondent ces choix.

☞ Parmi les rôles tenus par les adultes qui accompagnent-guident-conseillent... les élèves dans leur orientation, celui de médiateur ou d'interface occupe une place particulière puisqu'il s'agit de se positionner "entre" différentes personnes ou différentes possibilités de choix pour favoriser le dialogue, la recherche d'un consensus ou d'un compromis.

☞ Parmi les médiations utiles à un processus d'orientation équitable, il en est une qui consiste à aider les élèves et leurs parents (particulièrement de certains milieux sociaux) à "lire" et à interpréter les codes de l'Ecole: décoder les différents types d'écoles et de formes d'enseignement, comprendre les portes laissées ouvertes et les portes fermées par une décision de conseil de classe, identifier les exigences des différentes options, prévoir la nécessité de s'inscrire précocement dans certains établissements...



? orientation sans médiation ⇔ ORIENTATION AVEC MEDIATION

☞ Certaines pratiques d'orientation au premier degré associent l'élève et ses parents à la décision de certification en fin de deuxième. Cette collaboration consiste notamment à demander aux élèves leur projet d'orientation, à les confronter à l'avis du conseil de classe et à entreprendre – pour les cas où les avis divergent – un travail de concertation, voire de négociation.



? orientation sans négociation ⇔ ORIENTATION NEGOCIEE

☞ Si les décisions d'orientation concernent au premier chef les élèves, on ne peut masquer qu'elles concernent également les établissements puisque les flux d'élèves conditionnent l'organisation de l'offre d'enseignement et secondairement le volume de l'emploi des personnels scolaires. Selon les situations locales, on observe que les marges de liberté des différents acteurs (notamment les conseils de classe et les centres P.M.S.) pour informer les élèves et les parents peuvent être très variables. Dès lors, les informations dont disposent les élèves pour effectuer leurs choix d'orientation sont selon les cas, "complètes" ou limitées à ce qu'offre l'établissement.

☞ Selon les établissements, la délivrance des attestations d'orientation présente une grande disparité. A titre d'exemple, en 1998-1999, en fin de 2^{ème} Commune, certains établissements délivrent 100 % d'AOA quand d'autres en délivrent 16 %, certains établissements délivrent 79 % d'AOB quand d'autres en délivrent 0 %, certains établissements délivrent 43 % d'AOC quand d'autres en délivrent 0 %. De telles différences influencent inévitablement l'orientation des élèves en rendant accessibles à certains élèves des orientations qui leur auraient été refusées dans d'autres établissements.



? orientation centrée prioritairement sur

l'établissement ⇔ L'ELEVE

"... vers la forme d'enseignement..."

☞ On sait le caractère largement irréversible de l'orientation en cascade du général au technique et enfin au professionnel. Dans l'enseignement secondaire, la fin de la 2^{ème} commune est certainement un des moments-charnières les plus importants: là se joue de manière déterminante le destin scolaire (et par conséquent professionnel et social) de l'élève.

☞ Aussi quand on parle d'être orienté "*vers la forme d'enseignement la mieux adaptée...*", on voit bien que selon le type d'établissement choisi au premier degré, les possibilités offertes ne sont plus tout à fait les mêmes: pour certains élèves, il s'agira effectivement d'un large éventail (toutes les formes d'enseignement étant encore ouvertes); pour d'autres, le choix consistera à opter pour une option offerte par l'enseignement technique, voire par l'enseignement professionnel.

☞ Du point de vue du conseil de classe de délibération de fin de 2^{ème} commune, la décision d'orientation (notamment à travers l'attestation d'orientation délivrée) se base sur une connaissance parfois très relative des différentes filières selon ce que l'école organise elle-même. Comment s'assurer que l'obligation de moyens

imposée par le décret en matière d'orientation (notamment l'article 23: information, visites, stages) est effectivement rencontrée?




? orientation hiérarchisée ⇔ ORIENTATION SANS A PRIORI

? orientation sanction ⇔ ORIENTATION VALORISATION

? orientation sélection ⇔ ORIENTATION PROMOTION


? orientation par défaut ⇔ ORIENTATION ARGUMENTEE

"... la mieux adaptée à leurs aspirations et à leurs capacités"

 L'articulation entre les aspirations et les capacités d'une part et la forme d'enseignement "*la mieux adaptée*" d'autre part s'effectue en combinant une vision rétrospective de l'élève (fondée principalement sur les résultats et donc plutôt sur les capacités) et une vision prospective (fondée sur un "pronostic" et un projet et donc plutôt sur les aspirations). Selon les conseils de classe de délibération, on peut imaginer que la part d'argumentation rétrospective ou prospective est inégalement partagée.




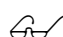
? orientation entièrement ⇔ orientation pronostique

 Selon les conseils de classe, la motivation – explicite ou implicite – de la décision de certification (à la base des possibilités d'orientation) réserve une place plus ou moins grande aux aspirations et aux capacités.



? orientation fondée sur les capacités ⇔ orientation fondée sur les intérêts

 Les objectifs de l'école (article 6 du décret "*Missions*") sont de former la personne, le citoyen, l'acteur socio-économique et d'assurer l'émancipation sociale. Par sa formulation, l'article 21 suggère une orientation en fin de 2^{ème} qui ne fait référence qu'à deux de ces quatre objectifs: en simplifiant quelque peu, on peut rapporter principalement les aspirations à la formation de la personne et les capacités à celle de l'acteur socio-économique. Il reste donc à introduire une dimension citoyenne dans l'orientation. De même, il s'agit de travailler l'émancipation sociale. Celle-ci étant fortement conditionnée par l'appartenance familiale, il faudrait pouvoir réserver une part à l'intervention familiale dans l'orientation (en sachant comment organiser cette participation). Si les parents sont associés à l'orientation, comment gérer les éventuelles tensions entre le choix de l'élève et celui de ses parents? D'autre part, si les objectifs de l'école sont bien ceux annoncés (à poursuivre "*simultanément et sans hiérarchie*"), sur quoi fonder la "réussite scolaire": est-ce principalement - voire uniquement - sur les résultats évaluant des compétences cognitives?

 Le terme "aspirations" peut être entendu de différentes manières. Entre les intérêts (observés à un moment déterminé), la motivation au sens large ou un projet plus élaboré, mûri dans la durée mais toujours ouvert à l'adaptation: que faut-il prendre en compte dans l'orientation? D'autre part, si les aspirations interviennent effectivement dans l'orientation, comment faire la part des intérêts scolaires et des intérêts extra-scolaires?

👁️ La vie scolaire ne se réduit pas à l'espace-classe. D'autres lieux et surtout d'autres moments (récréations, heures de fourche, repas, accueil, études...) encadrés par les éducateurs sont des espaces privilégiés favorisant l'apprentissage et le développement de compétences sociales et affectives.



? orientation limitée aux aspirations et capacités ⇔ ORIENTATION GLOBALE

👁️ Si - *in fine* - l'orientation est essentiellement un phénomène individuel, sa préparation et la construction d'un choix peuvent revêtir une dimension collective importante: confrontations de représentations, recherches en sous-groupes, échanges d'informations, contacts entre jeunes d'âges différents... Ces différentes modalités de travail permettent aux élèves d'affiner et/ou de relativiser leurs points de vue, de s'identifier à des jeunes plus âgés qu'eux, de se rassurer quant aux difficultés éprouvées en les partageant avec d'autres...



**? orientation conçue comme une démarche
uniquement individuelle ⇔ EGALEMENT COLLECTIVE**

S'il fallait réécrire l'article 21:

Proposition: "Pendant toute la scolarité du fondement, des activités individuelles et collectives d'éducation au choix permettent aux élèves de construire progressivement un projet d'orientation valorisant, tant à partir d'activités d'apprentissage disciplinaires ou interdisciplinaires qu'à partir d'activités ponctuelles "hors cours" (visites, témoignages, activités de groupe...). Ces activités associent les différents acteurs concernés par l'orientation: élèves, parents, enseignants, éducateurs, direction, équipes PMS... Ainsi, à l'issue des huit premières années de la scolarité obligatoire, une décision d'orientation est élaborée, fondée sur l'ensemble des caractéristiques de l'élève (compétences, aspirations, intérêts, projets, représentations...). Des dispositifs sont mis en place de manière à rendre explicite et compréhensible cette décision et de manière à permettre à l'élève et à ses parents d'en être partie prenante."

Mai 2002